

Mineurs isolés : le bilan de la mission parlementaire

Dix-huit préconisations sont formulées pour répondre au phénomène des jeunes migrants non accompagnés

A près sept mois d'auditions, les députés Jean-François Eliaou (La République en marche, Hérault) et Antoine Savignat (Les Républicains, Val-d'Oise) présentaient, mercredi 10 mars, le rapport de la mission d'information parlementaire «sur les problématiques de sécurité liées à la présence des mineurs non accompagnés sur le territoire» créée par la commission des lois de l'Assemblée.

De qui parle-t-on? En France, en 2019, près de 17 000 enfants, principalement originaires de la Guinée, du Mali et de la Côte d'Ivoire, ont été déclarés mineurs non accompagnés (MNA). L'immense majorité de ces jeunes ne pose pas de problème, insiste le rapport: «Vos rapporteurs ont souhaité traiter, non pas du sujet des MNA en général, mais bien des problèmes spécifiques posés par les mineurs étrangers délinquants.»

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPIJ) estime que de 2 000 à 3 000 MNA sont délinquants, soit environ 10 % de l'ensemble de ces mineurs: «Majoritairement de jeunes hommes originaires des pays du Maghreb, ils se distinguent des autres MNA par des parcours migratoires chaotiques particulièrement traumatisants, puis par une vie d'errance une fois arrivés en France. Souvent victimes de réseaux de traite, ils sont délinquants et polytoxicomanes.»

Depuis l'arrivée, en 2016, de très jeunes enfants marocains dans le quartier de la Goutte-d'Or dans le 18^e arrondissement de Paris, la Mairie de Paris et les différents services de protection de l'enfance tentent de les prendre en charge sans vraiment y parvenir.

Bordeaux, Rennes, Montpellier, Nantes, Toulouse... sont confrontées au même phénomène. A Paris, en 2019, «les mineurs non accompagnés algériens, marocains et tunisiens représentent plus de 75 % des MNA déferés» devant la justice et, en 2020, d'après les chiffres du tribunal judiciaire de Paris dont *Le Monde* a pris connaissance, ils représentent 75 % des mineurs déferés depuis le déconfinement, soit trois sur quatre.

Ces chiffres, en augmentation, inquiètent les pouvoirs publics mais aussi les professionnels de l'enfance qui ont du mal à suivre ces jeunes, particulièrement fragiles. Parmi eux, beaucoup sont, d'après la Défenseure des droits,



Des mineurs marocains isolés, à la Goutte-d'Or, à Paris, en septembre 2018. JEAN NICHOLAS GUILLO/MAXPPP

Claire Hédon, «contraints à commettre des infractions, car ils sont sous l'emprise de réseaux ou d'adultes qui empêchent toute mesure de protection et de prise en charge dont ils pourraient bénéficier».

Tout le monde est désemparé

Quelque 90 personnes ont été entendues par les rapporteurs, essentiellement par visioconférence: associations, forces de l'ordre, magistrats, avocats, la Défenseure des droits... «Quelle que soit l'appartenance administrative des personnes qu'on auditionne, tout le monde est désemparé, les structures existantes ne sont pas adaptées, déclarait au *Monde* Jean-François Eliaou à la mi-janvier. J'ai parfois eu l'impression d'écouter des gens allongés sur le divan.»

Au terme de 50 auditions menées entre juillet 2020 et mars 2021, la mission formule 18 préconisations législatives et réglementaires, dont plusieurs concernent l'évaluation de la minorité de ces jeunes. La question

de l'âge de ces migrants isolés venus en France sans papiers et sans possibilité de prouver leur âge – aussi appelés «mineurs» (ni majeur ni mineur) – traverse tout le rapport.

Citant la Protection judiciaire de la jeunesse, qui estime qu'il «n'est pas exagéré d'imaginer qu'à minima la moitié des MNA qui se présentent [âgés de 16 ou 17 ans] dans l'agglomération parisienne sont en réalité âgés d'au moins 18 ans et mentent sur leur âge», les rapporteurs préconisent de rendre obligatoire le très controversé fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), créé en 2019, et que beaucoup de départements refusent de mettre en place.

A travers ce fichier qui répertorie les personnes étrangères qui ont demandé une prise en charge auprès d'un département, l'Etat peut collecter les éléments d'identification d'une personne se déclarant mineure, tels que ses empreintes, sa photo ou les conditions de son entrée en France.

La question de l'âge de ces migrants isolés venus en France sans papiers et sans possibilité de prouver leur âge traverse tout le rapport

«Ce rapport préconise de stigmatiser, ficher, discriminer, enfermer et sanctionner encore plus sévèrement les enfants en errance, alors qu'il faudrait les accueillir, les protéger, les soigner et poursuivre les adultes qui les exploitent, jugé Catherine Daoud, avocate au barreau de Paris, coresponsable du pôle mineurs isolés étrangers de l'Antenne des mineurs du barreau de Paris. L'intérêt supérieur de l'enfant est passé à la trappe, de même que l'avocat,

dont le rôle est totalement passé sous silence et méprisé.»

Afin de déterminer leur âge, toujours, les rapporteurs souhaitent «rendre obligatoire la prise d'empreintes digitales des mineurs et des présumés mineurs délinquants interpellés», et renforcer les partenariats avec les autorités algériennes et tunisiennes, sur le modèle de la collaboration franco-marocaine mise en place en 2018: une équipe marocaine, composée de sept policiers a été déployée à Paris pour identifier les mineurs de la Goutte-d'Or. «Elle a permis d'identifier 320 Marocains, dont 140 majeurs», écrivent les députés. L'objectif: organiser le retour de ces jeunes dans leur pays, y compris les mineurs.

Auditionnés par la mission, de nombreux professionnels de terrain ont alerté sur l'exploitation de ces jeunes par des adultes. Ainsi, «selon le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social de la Protection judiciaire de la jeunesse (SNPES-PJJ/FSU), cer-

tains MNA «sont attendus à la sortie du commissariat ou du tribunal par des personnes plus âgées», qui les chargent de revendre des cigarettes ou de participer à des trafics de stupéfiants en échange d'un hébergement.

A Bordeaux, où les forces de police locales ont créé, en 2018, une cellule, unique en France, consacrée à cette problématique, trois affaires ont prouvé l'existence de réseaux fournissant des médicaments aux mineurs et les poussant à commettre des délits. Le rapport préconise de «généraliser les brigades spéciales et pluridisciplinaires s'attaquant aux réseaux de délinquance, de traite des êtres humains».

«Aucun suivi socio-éducatif»

A la recommandation de ne plus avoir recours aux hôtels pour héberger ces mineurs – «des MNA pris en charge au titre de l'assistance éducative dans certains départements séjournent jusqu'à deux ans en hôtel. Or, durant ce temps, ces jeunes [ne bénéficient] d'aucun suivi socio-éducatif réel et ne sont pas accompagnés dans l'apprentissage de la langue (...)» – s'ajoute celle de créer des «solutions d'hébergement réservées aux MNA délinquants», soit des centres fermés spécifiquement conçus pour eux. Les rapporteurs incitent également à créer des structures de jour «leur étant consacrées, afin de ne pas les mélanger aux autres jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance».

La recommandation n° 16 concerne la disposition-phare de la réforme de la justice des mineurs: la césure. Il s'agit d'une procédure pénale en deux temps: lors d'une première audience, le juge se prononce sur la culpabilité du prévenu puis, six à neuf mois plus tard, lors d'une seconde audience, il prononce la sanction. Entre-temps, le jeune fait l'objet d'une «mission à l'épreuve éducative». Les députés souhaitent que la césure ne s'applique pas aux mineurs isolés et recommandent de «juger les MNA, qui n'ont ni identité certaine ni garantie de représentation, dès le dépérir, en une seule audience».

«Ce sont des gamins, on doit les mettre à l'abri même contre leur gré», insiste Jean-François Eliaou. Je sais que certains crieront aux propositions liberticides mais je tiens à ce qu'il y ait des conséquences législatives à ces propositions.» ■

ZINEB DRYEF